



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION N° 23 - 08281

Régie de recettes Animation-Vie associative

Nouveaux moyens de paiement : Service de paiement en ligne.

Le Maire de Villeparisis,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité des gestionnaires publics ;

**Vu** la délibération n°2020-103 du 15 décembre 2020 portant mise en œuvre du régime indemnitaire basé sur les fonctions, les sujétions, l'expertise et l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

**Vu** la délibération du 15 février 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté de création d'une régie de recettes pour « l'animation de la Vie Associative notamment la location des salles Petits Marais et de l'Ambresis » en date du 15 juin 1996 ;

**Vu** la décision n°2009/33 en date du 9 mars 2009 portant création d'une régie pour l'encaissement des recettes de « la nuit des Associations » qui a lieu une fois par an ;

**Vu** la décision n°17-00634 du 14 février 2017 portant regroupement de la régie de recettes « Nuit des Associations » avec la régie de recettes « Animation Vie Associative » ;

**Vu** la décision n°17-00921 du 12 juin 2017 portant modification des produits encaissables par la régie ;

**Vu** la décision n°20-04413 du 23 juin 2020 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et élargissant les moyens de paiement autorisés ;

**Vu** la décision n°20-04476 du 30 juin 2020 portant rectification d'erreur matérielle de l'article 6 de la précédente décision ;

**Vu** la décision n°21-05685 du 02 août 2021 portant extension de la régie susvisée à l'organisation de la course « Octobre Rose » du 29 septembre 2021 au 16 octobre 2021 ;

**Vu** la décision n°22-07193 du 07 octobre 2022 qui annule et remplace la décision 22-07145 du 03 octobre 2022 portant sur l'organisation de la course dans le cadre de la manifestation Octobre Rose 2022 ;

**Vu** la décision n°23-07510 du 07 février 2023 portant sur l'organisation de la soirée des associations 2023 ;

**Vu** l'arrêté n°2021/219 du 15 juillet 2021 portant nomination de Madame DENOYELLE Marie en qualité de régisseur titulaire, de Madame LAFIT Denise en qualité de mandataire suppléante et de BEN HADJI Magali en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet ;

**Vu** l'arrêté n°2021/220 du 15 juillet 2021 portant cessation de fonctions de mandataire exerçant des fonctions de guichet de Madame Marianne COPIN et Madame Sylvie MORENO ;

**Vu** l'arrêté n°2021/311 du 29 septembre 2021 portant nomination de Madame ZEMANI Aïda et nommant en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet pour la période du 27 septembre 2021 au 30 septembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n°2022-319 du 23 novembre 2022 portant cessation de fonctions de mandataire exerçant des fonctions de guichet de Madame ZEMANI Aïda et nomination de Monsieur SAGLIER Hugo en qualité de mandataire exerçant des fonctions de guichet ;

**Considérant** la volonté de proposer un nouveau moyen de paiement aux usagers de la régie Animation-Vie associative;

**Vu** l'avis conforme du Comptable des Finances publiques assignataire en date du 13 septembre 2023 ;

## DÉCIDE

**Article 1** L'ensemble des actes relatifs à la régie de recettes Animation-Vie associative est abrogé et remplacé par la présente décision à compter de sa publication.

**Article 2** : Il est institué une régie de recettes Animation-Vie associative auprès de la Commune de Villeparisis domiciliée au 32, rue de Ruzé 77270 VILLEPARISIS.

**Article 3** : La régie encaisse les produits suivants :

- Participation dans le cadre des manifestations organisées par la Ville (Nuit des associations ; Octobre Rose)
- Location de salle

**Article 4** : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon le mode de règlement suivant :

- Espèces
- Chèques
- Service de paiement en ligne pour les différentes manifestations proposées (Nuit des associations ; Octobre Rose) et les locations de salle.

Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20230914-23_08281-AU Date de télétransmission : 15/09/2023 Date de réception préfecture : 15/09/2023
---

**Article 5 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3750 €.

**Article 6 :** Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 7 :** Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la Direction départementale des Finances publiques de Seine-et-Marne. Le compte DFT n°2003071/71 est conservé.

**Article 8 :** Le régisseur titulaire est tenu de verser au Comptable des Finances publiques assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois et en cas de remplacement par le mandataire suppléant ou de cessation définitive de ses fonctions.

**Article 9 :** Le régisseur titulaire verse à l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et en cas de remplacement par le mandataire suppléant ou de cessation définitive de ses fonctions.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire percevra une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) dont le montant est précisé dans l'acte de nomination pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie conformément à la réglementation en vigueur.

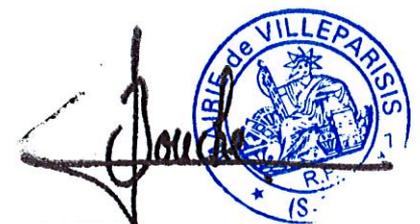
**Article 12 :** le Maire et la Comptable des Finances publiques assignataire de Meaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 13 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à Madame la Comptable des Finances Publiques de Meaux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Villeparisis le 13/09/2023.

Le Maire,  
Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20230914-23\_08281-AU  
Date de télétransmission : 15/09/2023  
Date de réception préfecture : 15/09/2023